



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_152_PM

Objet : Autorisation de report de fermeture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande formulée par Madame [nom] directrice du site « Pierre et Vacances » Pont-Royal Mallemort sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » le lundi 11 décembre 2023, dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de la société « NORAUTO ».

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom], directrice du site « Pierre et Vacances » Pont-Royal Mallemort est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le mardi 12 décembre 2023 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame [nom] du site « Pierre et vacances » Pont Royal Mallemort

30/11/2023

**Maire de Mallemort
Hélène GENTE**

